RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SEDFIELD
SAS au capital de 9 9 88 €
9-11 Allée de l'Arche Tour Egée 92400 Courbevoie
RCS Nanterre 881 154 165

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 aout, à 15 Heures,

Les actionnaires de la société SEDFIELD, se sont réunis au siège social 9-11 Allée de l'Arche Tour Egée 92400 Courbevoie, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite par la présidence, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

- Monsieur Qiye HU, détenant 200 des 19 976 actions constituant le capital social, président
- GROUPE UNION IMMO, représentée par Qiye HU, son président, détenant 19 776 des 19 976 actions constituant le capital social,

L'Assemblée est présidée par Mr QIYE HU président.

Le président constate que les actionnaires présents possèdent l'ensemble des actions constituant le capital social. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Continuation de la société malgré les pertes

Pouvoir en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Les résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour, sont mises aux voix:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée a arrêté ce qui suit figurant à l'ordre du jour concernant la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social. L'assemblée des associés décide la poursuite de l'activité en attendant de reconstituer les capitaux propres pour qu'ils soient de nouveau supérieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procèsverbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes présentes.

Oive HU

[redacted] représentant légal

[redacted]